



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 41 du 08 avril 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

Arrêté n° 16-146 du 6 avril 2016 confiant à M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre Val-de-Loire, Préfet du Loiret, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest le jeudi 14 avril 2016

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORMANDIE

Arrêté du 04 avril 2016 portant déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires aux travaux de la RN 13 entre Bretteville l'Orgueilleuse et la déviation de Bayeux dite déviation de Loucelles sur le territoire des communes de Loucelles et Carcagny et du projet de l'échangeur du Hamel sur la commune de Rots

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne Numéro de déclaration concerné : SAP/818404840

Arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne Numéro de déclaration concerné : SAP/818238552

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien à réaliser sur la Touques, l'Orbiquet, le Graindin, le Cirieux, le Petit Lieu, la Petite Rivière, la Calonne et l'Yvie sur les parcelles communales de Lisieux, Pont-l'évêque, Deauville, Trouville et Touques

Arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant sur la vente d'un logement HLM appartenant à Partelios Habitat sis rue des carrières à Démouville (14840)

Arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant sur la vente d'un logement HLM appartenant à Partelios Habitat sis rue des acacias à Troarn (14670)

Arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant sur la vente de 2 logements HLM appartenant à Partelios Habitat sis rue des acacias à Troarn (14670)

Arrêté préfectoral du 05 avril 2016, portant dissolution de l'association foncière de remembrement de La Ferrière-Harang avec extensions sur Saint Denis Maisoncelles, Saint Martin des Besaces, Le Tourneur, Mont-Bertrand et Carville

Arrêté du 7 avril 2016 portant autorisation de remplacement d'enseignes - Société "AMBIANCE COIFFURE"

Arrêté préfectoral 08 avril 2016 autorisant l'élimination de daims (dama dama) au titre de la sécurité publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

Arrêté du 7 avril 2016 fixant la composition du comité médical départemental du Calvados

Arrêté du 7 avril 2016 fixant la composition de la commission de réforme des agents du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de CAEN Normandie

Arrêté du 7 avril 2016 fixant la composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique de l'Etat, pour les services cités en annexe

Arrêté du 7 avril 2016 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la préfecture du Calvados

PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté préfectoral du 4 avril 2016 attribuant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à M. Clément BAUDESSON, sapeur-pompier volontaire du centre de secours principal de Lisieux

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté du 06 avril 2016 concernant la nomination de M. Bruno SIMON, de la commune d'Isigny sur Mer

SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant habilitation funéraire accordée à la SARL Espace funéraire orbecquois située 22 rue Carnot à Orbec



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

AR R E T E

N° 16-146

**confiant à Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre Val-de-Loire,
Préfet du Loiret,
la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
le jeudi 14 avril 2016**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre Val-de-Loire, préfet du Loiret ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'absence concomitante de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le jeudi 14 avril 2016.

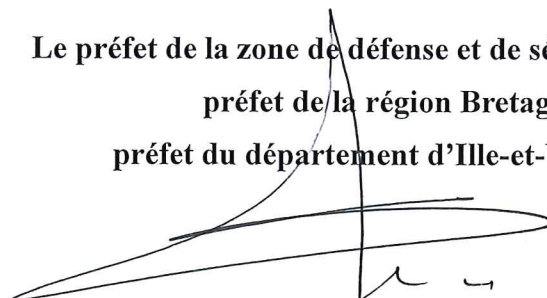
ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre Val-de-Loire, préfet du Loiret, le jeudi 14 avril 2016.

ARTICLE 2: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 06 AVR. 2016

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end, and a small flourish at the bottom right.

Patrick STRZODA



PREFECTURE DU CALVADOS

ARRÊTE

de déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires aux travaux de la RN 13 entre Bretteville-l'Orgueilleuse et la déviation de Bayeux dite déviation de Loucelles sur le territoire des communes de Loucelles et Carcagny et du projet de l'échangeur du Hamel sur la commune de Rots ;

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.132-1, L.132-2, L.132-3 et R131-9 à R131-14, R132-1 et suivants ;

VU les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret ministériel du 10 mai 2006 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la mise aux normes autoroutières de la RN 13 à 2x2 voies entre Caen et Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire pour permettre de procéder aux acquisitions foncières relatifs aux travaux de la RN 13 entre Bretteville-l'Orgueilleuse et la déviation de Bayeux dite déviation de Loucelles sur le territoire des communes de Loucelles et Carcagny et du projet de l'échangeur du Hamel sur la commune de Rots ;

VU les plans parcellaires et états parcellaire des propriétés soumis à l'enquête parcellaire, dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU les pièces du dossier constatant que la notification a bien été faite individuellement aux propriétaires et titulaires de droits réels, et qu'à celle-ci a été jointe un extrait du plan parcellaire ;

VU l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 3 au 19 novembre 2015 ;

VU les registres d'enquête parcellaire ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies qu'il convient par conséquent de prendre un arrêté de cessibilité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

ARRÊTE

Article 1 - Sont déclarées immédiatement cessibles, au vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'État – Direction régionale de l'environnement et du logement de Normandie, les parcelles désignées « emprise » à l'état parcellaire ci-annexé, sises communes de Loucelles, Carcagny et Rots, conformément aux plans parcellaires sus-visés.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux titulaires de droits réels immobiliers des parcelles, devant le tribunal administratif de Caen. La notification sera effectuée par le maître d'ouvrage - la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie de la présente décision sera transmise, accompagnée du dossier nécessaire, au juge de l'expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation des parcelles en cause,

Fait à Caen, le - 4 AVR. 2016

Le Préfet

Laurent FISCUS



ETAT PARCELLAIRE annexé à l'arrêté de cessibilité du - 4 AVR. 2016
 RN 13 - Mise aux normes autoroutières de la RN13 - Communes de ROTS, LOUCELLES et CARCAGNY

N° lot	Section	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface en m ²	PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (personne morale)	EMPRISE			RESTE		
							Section	N°	Surface m ²	Section	N°	Surface m ²
COMMUNE DE ROTS												
Lot 3	BR	68	T/O2	Les Grandes Marettes	33412	Propriétaires indivis : Monsieur LEVALLOIS Marc, Georges né le 20 octobre 1948 à Le Pin au Haras (61) demeurant La couture - 61320 Le Pin au Haras Madame LEVALLOIS Catherine, Berth née le 28 décembre 1951 à Argentan (61) demeurant 36 rue Saint-Martin - 61200 Argentan Madame MAUNOURY Jeanne, Rose Epouse LEVALLOIS Armand née le 25 août 1923 à Le Pin au Haras (61) demeurant le bourg 61310 Le Pin au Haras Décédée en 2004 - Succession Levallois Marc et Levallois Catherine	BR	84	17960	BR	85	15453
Lot 4	BR	67	T/O1	Les Grandes Marettes	23222	Propriétaires : Monsieur HASTAIN Rémy, Pierre, Henry né le 16 mai 1942 à Bourguébus (14) demeurant ferme de la Tête de bœuf - 20 route de Bayeux - 14980 Rots Madame VANNESTE Marie-Thérèse Epouse HASTAIN Rémy née le 22 septembre 1939 à Rots (14980) demeurant ferme de la Tête de bœuf - 20 route de Bayeux - 14980 Rots	BR	88 89	491 515	BR	90	22216
Lot 5												

Le Préfet



N° lot	Section	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface en m ²	PROPRIETAIRE REEL (personne physique) OU SON REPRESENTANT (personne morale)	Section	EMPRISE		Section	N°	Surface m ²	RESTE	
								N°	Surface m ²				Section	N°
COMMUNE DE ROTS														
Lot 6	BR	66	T/O2	Les Grandes Marettes	19199	Propriétaires indivis : Madame PINÇON Marie-Madeleine EPOUSE LESAGE née le 29 juillet 1948 à Caen (14000) demeurant 50 rue Saint Patrice – 14400 Bayeux Monsieur PINÇON Philippe, Raoul né le 12 août 1959 à Caen (14000) demeurant 21 chemin du Hamel – 14980 Rots Monsieur PINÇON Richard, Bernard né le 14 août 1977 à Caen (14000) demeurant le Val Fleury – 14250 Vendes Madame PINÇON Sabine, Marie-Jeanne née le 16 juillet 1979 à Caen (14000) demeurant 136 rue Lamarck – 75018 Paris Madame PINÇON Marie-Christine EPOUSE PAGNIEZ Guy née le 1er janvier 1952 à Rots (14980) Demeurant 4 passage de la Réunion – 92400 Courbevoie Usufruitière : Madame BELHACHE Françoise, Lucie EPOUSE MAUCLAIRE née le 31 décembre 1929 à Caen (14000) Demeurant 71 rue Saint Patrice – 14400 Bayeux	BR	86	78	BR	87	19121		
Lot 1	BR	70	Terres	Le Haut de la tuile	40389	Madame VANNESTE Marie-Thérèse EPOUSE HASTAIN Rémy née le 22 septembre 1939 à Rots (14980) Ferme de la tête de bœuf 20 route de Bayeux – 14980 Rots	BR	91	781	BR	92	39608		

N° lot	REFERENCE CADASTRALE			PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (personne morale)	EMPRISE			RESTE			
	Section	N°	Nature		LIEU-DIT	Surface en m ²	Section	N°	Surface m ²	Surface m ²	
COMMUNE DE CARCAGNY											
Lot 1	ZM	15	Terre	Le chemin de Caen	13165	ZM	44	402	ZM	45	12763
					PROPRIETAIRE Monsieur DOINARD André Bernard René né le 13/05/1959 à Bayeux (14) Demeurant 44 VC hameau de Saint-Léger 14740 Martigny						
COMMUNE DE LOUCELLES											
	ZB	27	Terre	Route de la Cavée	2423	ZB	27	2423			0
				PROPRIETAIRE Monsieur GUEGAN Louis Jean Joseph né le 03/12/1944 à Ste Croix Grand Tonne (14) époux de Madame Deslances Annie Demeurant 15 rue de l'église 14740 Sainte Croix Grand Tonne							

Le Préfet

Laurent FISCUS



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFERECTORAL DU 7 AVRIL 2016
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/818404840
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 6 avril 2016 par Madame Marie-Laure FEDERICI pour le compte de la SARL MELF SERVICES dont le siège social est situé route de Douvres à EPRON (14610), numéro SIREN 818 404 840,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL MELF SERVICES est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/818404840**.

ARTICLE 3 : La SARL MELF SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 6 avril 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SARL MELF SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 avril 2016

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Directrice de l'Unité départementale
Le Directeur adjoint


Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 AVRIL 2016
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/818238552
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 6 avril 2016 par Monsieur Olivier QUESNOT pour le compte de la SAS ALL MEN SERVICES dont le siège social est situé 30 route d'Audrieu à TILLY SUR SEULLES (14250), numéro SIREN 818 238 552,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS ALL MEN SERVICES est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/818238552**.

ARTICLE 3 : La SAS ALL MEN SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

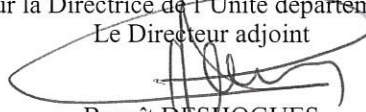
ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 6 avril 2016 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SAS ALL MEN SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 avril 2016

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Directrice de l'Unité départementale
Le Directeur adjoint

Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT
de la déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration et d'entretien à
réaliser sur la Touques, l'Orbiquet, le Graindin, le Cirieux, le Petit Lieu, la Petite Rivière,
la Calonne et l'Yvie sur les parcelles communales de
LISIEUX, PONT-L'EVEQUE, DEAUVILLE, TROUVILLE ET TOUQUES**

**PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7, L 215-15 et R 215-5,

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2011 déclarant d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien à réaliser par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques sur le territoire des communes de LISIEUX, PONT-L'EVEQUE, DEAUVILLE, TROUVILLE et TOUQUES, sur la partie domaniale de la rivière la Touques et autorisant son accès, sur la partie privée de la rivière la Touques et sur ses affluents l'Orbiquet, le Graindin, le Cirieux, le Petit Lieu, la Petite Rivière, la Calonne et l'Yvie,

VU la demande de Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques en date du 28 janvier 2016 sollicitant le renouvellement de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général du 03 octobre 2011 sus-visé,

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 05 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet

L'arrêté préfectoral du 03 octobre 2011 sus-visé est renouvelé **jusqu'au 03 octobre 2021**.

ARTICLE 2 : Renouvellement

Conformément aux dispositions de l'article L 215-15 du code de l'environnement, la présente autorisation pourra être renouvelée pour une période de cinq ans.

La demande de renouvellement de la présente autorisation devra être adressée à Monsieur le préfet au moins six mois avant la date d'expiration mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délais de recours

Conformément aux articles L 216-2, L 514-6 et R 514-3-1 du Code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un contentieux de pleine juridiction porté devant le Tribunal Administratif de Caen par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Pour les tiers ou les collectivités publiques intéressées, le délai de recours contentieux est d'un an à compter de son affichage en mairie ou de sa publication.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. À défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ainsi que d'un affichage en mairies de LISIEUX, PONT-L'EVEQUE, DEAUVILLE, TROUVILLE et TOUQUES pendant une durée d'un mois minimum.

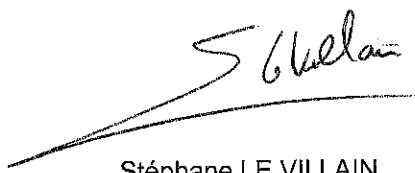
Il sera également publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

ARTICLE 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados par suppléance, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, Monsieur le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados, Mesdames et Messieurs les maires des communes de LISIEUX, PONT-L'EVEQUE, DEAUVILLE, TROUVILLE et TOUQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service eau et biodiversité



Stéphane LE VILLAIN



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 04 AVR. 2016
PORTANT SUR LA VENTE DE 1 LOGEMENT HLM APPARTENANT À PARTÉLIOS HABITAT
SIS RUE DES CARRIÈRES A DEMOUILLE (14 840)

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société d'HLM Partélios Habitat du 9 mars 2016 de vendre 1 logement sis 5, rue des Carrières à Démouville (14 840),

VU l'avis favorable du maire en date du 22 mars 2016,

VU l'arrêté en date du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à Guillaume BARRON, directeur départemental adjoint, des territoires et de la mer du Calvados,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Partélios Habitat est autorisée à vendre 1 logement situé sur la commune de Démouville (14 840) au 5, rue des des Carrières.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale par suppléance et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **04 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral


Guillaume Barron

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 04 AVR. 2016
PORTANT SUR LA VENTE DE 1 LOGEMENT HLM APPARTENANT À PARTELIOS HABITAT
SIS RUE DES ACACIAS A TROARN (14 670)

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société d'HLM Partélios Habitat du 9 décembre 2015 de vendre 1 logement à son locataire sis 12, rue des Acacias à Troarn (14 670),

VU l'avis favorable du maire en date du 12 mars 2016,

VU l'arrêté en date du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à Guillaume BARRON, directeur départemental adjoint, des territoires et de la mer du Calvados,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Partélios Habitat est autorisée à vendre 1 logement situé sur la commune de Troarn (14 670) au 12, rue des Acacias.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale par suppléance et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **04 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 04 AVR. 2016
PORTANT SUR LA VENTE DE 2 LOGEMENTS HLM APPARTENANT À PARTELIOS HABITAT
SIS RUE DES ACACIAS A TROARN (14 670)

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société d'HLM Partélios Habitat du 9 décembre 2015 de vendre 2 logement HLM vacants sis 8^{bis} et 10, rue des Acacias à Troarn (14 670),

VU l'avis défavorable du maire en date du 12 mars 2016,

VU l'arrêté en date du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à Guillaume BARRON, directeur départemental adjoint, des territoires et de la mer du Calvados,

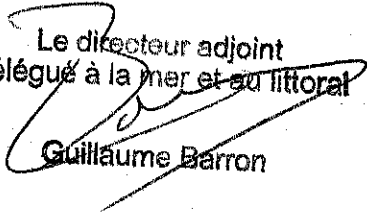
DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Partélios Habitat n'est pas autorisée à vendre ses 2 logements vacants situés sur la commune de Troarn (14 670) aux 8^{bis} et 10, rue des Acacias.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale par suppléance et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **04 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE
LA FERRIERE-HARANG
AVEC EXTENSIONS SUR SAINT DENIS MAISONCELLES, SAINT MARTIN DES BESACES, LE TOUR-
NEUR, MONT-BERTRAND et CARVILLE**

**PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;

VU l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;

VU le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 1987 constituant l'association foncière dans les communes de LA FERRIERE-HARANG avec extensions sur SAINT DENIS MAISONCELLES, SAINT MARTIN DES BESACES, LE TOURNEUR, MONT-BERTRAND et CARVILLE, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1996 renouvelant le bureau de l'association foncière ;

VU la délibération du 06 août 2015 du bureau de l'association foncière de remembrement de LA FERRIERE-HARANG et extensions demandant la rétrocession de ses biens financiers et immobiliers à la commune de MONT-BERTRAND ainsi que sa dissolution ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT que l'acte de vente du biens de l'association foncière de remembrement de LA FERRIERE-HARANG et extensions à la commune de MONT-BERTRAND a été publié le 14 décembre 2015 par le service de la publicité foncière de VIRE ;

CONSIDERANT que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer

.../...

ARRETE

Article 1 – L'association foncière de remembrement de LA FERRIERE-HARANG avec extensions sur SAINT DENIS MAISONCELLES, SAINT MARTIN DES BESACES, LE TOURNEUR, MONT-BERTRAND et CARVILLE constituée par arrêté préfectoral du 24 juin 1987 modifié est dissoute.

Article 2 – Mesdames les maires de MONT-BERTRAND, SAINT MARTIN DES BESACES, Messieurs les maires de LA FERRIERE-HARANG, SAINT DENIS MAISONCELLES, LE TOURNEUR, et CARVILLE, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, affiché en mairies de LA FERRIERE-HARANG, SAINT DENIS MAISONCELLES, SAINT MARTIN DES BESACES, LE TOURNEUR, MONT-BERTRAND et CARVILLE pendant une période de 15 jours et dont une copie sera adressée pour information à madame la secrétaire générale de la préfecture par intérim et à l'administrateur régional des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 05/04/16

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral


Guillaume Barron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 04/03/2016 à la mairie de FALAISE enregistrée sous la référence AP 014 258 16E 0001, par Madame Yasmine LEDANOIS, agissant pour compte de la Société "AMBIANCE COIFFURE", pour être installées sur l'immeuble de parcelle cadastrée AE n° 0015 sis 11, Porte du Chateau – 14700 FALAISE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de FALAISE le 04/03/2016 et reçu le 08/03/2016 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions motivées émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 05/04/2016 et reçu le 05/04/2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2016-01) du 5 janvier 2016 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes signalant l'activité est situé dans le champ de visibilité et à une distance inférieure à 100 mètres des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques doit être autorisé après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes, en l'état, est de nature à porter atteinte aux monuments historiques (Chapelle, Ancien Hôtel Dieu, Château, Eglise de la Trinité, Marché Couvert, Place Guillaume Le Conquérant, Statue de Guillaume Le Conquérant, vestige de l'enceinte fortifiée sise 24 rue du Camp Fermé), l'accord de l'architecte des bâtiments de France est assorti de prescriptions motivées ;

CONSIDERANT que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes sous réserve du respect des prescriptions motivées suivantes :

- Afin de conserver la cohérence et la continuité avec le tissu bâti caractérisant les abords des monuments historiques, l'enseigne drapeau ne doit pas dépasser le niveau de l'appui des fenêtres du premier étage.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de FALAISE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

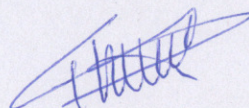
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de FALAISE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Yasmine LEDANOIS, représentant la Société "AMBIANCE COIFFURE" demeurant à l'adresse suivante : 11, Porte du Château – 14700 FALAISE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 7/04/2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du Service Urbanisme,
Déplacements, Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer



Karine LEROUVILLOIS



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau et Biodiversité

**ARRETE AUTORISANT L'ELIMINATION DE DAIMS (Dama dama)
AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**PRÉFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement,

VU l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 1er janvier 2016, portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature, à M. Christophe GERVIS ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du Calvados, par message électronique, en date du 7 avril 2016 ;

VU l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados par message électronique en date 7 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts (ONF) a signalé la présence d'au moins 5 daims dans la forêt domaniale de Cerisy le 11 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que 5 bracelets daims ont été accordés à l'ONF, agence régionale sise à ALENCON, par arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 en complément d'une première attribution de 2 bracelets par arrêté préfectoral du 20 mai 2015 pour éliminer les spécimens concernés afin d'éviter toute installation de cette espèce à l'état sauvage dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT que seuls 2 daims ont pu être prélevés pendant la période d'ouverture de la chasse ;

CONSIDERANT que ces animaux localisés dans le milieu naturel proviennent d'enclos de chasse ou de parcs de particuliers où ils sont utilisés comme animaux d'agrément ;

CONSIDERANT que ces animaux échappés d'enclos de chasse ou de parcs de particuliers présentent des risques pour la sécurité publique (collisions) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des chasses et battues générales ou particulières aux animaux provoquant des nuisances ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une consultation du public est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration, en application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.120-1-2 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 120-1 et L.120-1-1 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure d'élimination de la population de daims dans la forêt domaniale de Cerisy et sur le territoire des communes limitrophes de LE MOLAY LITTRY, MONTFIQUET et de VAUBADON ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérôme CAUCHARD, lieutenant de loupeterie du département du Calvados, est missionné du 18 avril 2016 au 18 mai 2016, pour éliminer les daims (Dama dama) présents dans la forêt domaniale de Cerisy et sur le territoire des communes de LE MOLAY LITTRY, MONTFIQUET et de VAUBADON.

Article 2 : La destruction des spécimens de cette espèce est autorisée par tout moyen approprié.

Article 3 : Monsieur Jérôme CAUCHARD doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers du territoire lors des opérations de destruction des spécimens de l'espèce concernée.

Article 4 : Les animaux abattus au cours des opérations sont destinés à l'équarrissage.

Article 5 : Monsieur Jérôme CAUCHARD adresse à la direction départementale des territoires et de la mer un compte rendu des opérations effectuées au plus tard le 15 juin 2016.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le lieutenant de loupeterie, les maires de LE MOLAY LITTRY, MONTFIQUET, VAUBADON, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché par les soins des maires des communes concernées par la réglementation.

Fait à Caen, le 08 avril 2016

Pour le préfet et par délégation
Le responsable de l'unité nature

Christophe GERVIS



PREFET DU CALVADOS

Direction départementale
de la cohésion sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraites et notamment son article L.31 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

VU la liste des médecins agréés établie par arrêté préfectoral du 17 avril 2014 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 13 mai 2014 portant composition du comité médical départemental du Calvados, pour une durée de 3 ans, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados du 19 mai 2014 est modifié.

Article 2 :

Le comité médical départemental du Calvados est composé comme suit :

Secrétariat

Docteur Philippe GOSSELIN, médecin généraliste agréé, 29, avenue du 6 juin – 14000 CAEN
Docteur Yves THEZEE, médecin généraliste agréé, 19, place Reine Mathilde – 14000 CAEN
Docteur Didier TAMBOSCO, médecin généraliste agréé, 16.07 quartier de la grande delle –
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Médecins membres

Médecins généralistes agréés :

Docteur Philippe GOSSELIN, 29 avenue du 6 juin – 14000 CAEN

Docteur Serge KLEIN, 14000 CAEN

Docteur Joël LEMASSON, 28 boulevard Carnot – 14100 LISIEUX

Docteur Pascal MARTIN, 7 rue Emile Desvaux – 14500 VIRE

Docteur Philippe MILOCHE, 8 rue René Valognes – 14270 MEZIDON CANON

Docteur Laurent SIMON, 11 avenue JF Kennedy – Résidence Christina
14360 TROUVILLE SUR MER

Docteur Didier TAMBOSCO, 16.07 quartier de la grande delle – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Docteur Yves THEZEE, 19 place Reine Mathilde – 14000 CAEN

Docteur Pierre SAUVAGE, 98 boulevard Lyautey – 14000 CAEN

Médecins psychiatres agréés :

Docteur Vincent CAILLARD, Centre Esquirol – 14000 CAEN

Docteur Alain FLAMBARD, EPSM, 14 ter, rue Saint Ouen – 14000 CAEN

Docteur Philippe QUIQUANDON, 2 avenue du 6 juin – 14000 CAEN

Médecin rhumatologue agréé :

Docteur Dominique OLLIVIER, 38 avenue du 6 juin – 14000 CAEN

Article 3 :

La Secrétaire générale par intérim de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié aux intéressés.

Fait à CAEN, le **07 AVR. 2016**

Pour le préfet, et par délégation
Pour la Directrice départementale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

VU le courrier du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de CAEN en date du 11 mars 2016 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus, siégeant à la commission de réforme du Calvados ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 :

La commission de réforme des agents du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de CAEN Normandie est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4

Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04

(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Monsieur Alain ROBLES, Contrôleur principal des finances publiques

Suppléante : Madame Viviane RACINE, Contrôleuse des finances publiques.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Virginie CATHERINE, directrice du CROUS

Suppléante : Madame Laurence TROTIN, directrice des ressources humaines et de la formation

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Personnels ouvriers

Titulaires : Monsieur Didier SELLIN
Monsieur Christophe MICHEL

Suppléants : Madame Caroline ANNE
Monsieur EL ALLAM

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados par intérim et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié au centre régional des œuvres universitaires et scolaires de CAEN Normandie.

Fait à CAEN, le **07 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1er :

Il est institué dans le département du Calvados une commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique de l'Etat, pour les services cités en annexe.

Article 2 :

Cette commission, présidée par le Préfet de département ou son représentant, est composée comme suit :

- le Chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant ;
- le Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ou son représentant ;
- deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire. S'il n'existe pas de commission locale ou si celle-ci n'est pas départementale, les deux représentants du personnel sont désignés par les représentants élus de la commission administrative paritaire centrale, dans le premier cas, et, dans le second cas, de la commission administrative paritaire interdépartementale dont relève le fonctionnaire ;
- deux praticiens de médecine générale du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin spécialiste compétent pour l'affection considérée.

Article 3 :

La Secrétaire générale par intérim de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié aux services listés en annexe.

Fait à CAEN, le **07 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint


Patrick PLANCHON

ANNEXE : LISTE DES SERVICES POUR DIFFUSION

- Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Madame la Directrice de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Monsieur le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados ;
- Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Monsieur le Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Monsieur le Directeur général de l'autorité de sûreté nucléaire ;
- Monsieur le Directeur du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur.



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

VU le courrier de la Préfecture du Calvados en date du 17 mars 2016 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme du Calvados ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados du 25 septembre 2015 est abrogé.

Article 2 :

La commission de réforme des agents de la Préfecture du Calvados est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, à la demande de l'employeur, un médecin spécialiste compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Monsieur Alain ROBLES, Contrôleur principal des finances publiques

Suppléante : Madame Viviane RACINE, Contrôleuse des finances publiques.

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléantes : Madame Alexandra LOUNIS, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Madame Marie-Line KERRIOU, directrice des ressources et de la modernisation

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Marc DOUCHIN, attaché d'administration
Monsieur Laurent NEVEU, attaché d'administration

Suppléants : Monsieur Heddi BABEL, attaché d'administration
Monsieur Christian LORIOT, attaché d'administration

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléantes : Madame Alexandra LOUNIS, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Madame Marie-Line KERRIOU, directrice des ressources et de la modernisation

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Philippe GIOT, secrétaire administratif
Monsieur Yann DENIS, secrétaire administratif
Monsieur Jean-Yves LE PROVOST, technicien SIC
Madame Caroline VIDOVIC, technicien SIC

Suppléants : Madame Emilie BREUILLY, secrétaire administratif
Monsieur Christian JOUVIN, secrétaire administratif
Monsieur Mickaël LE DEUC, technicien SIC

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléantes : Madame Alexandra LOUNIS, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Madame Marie-Line KERRIOU, directrice des ressources et de la modernisation

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Jean-Pierre ESSONO, adjoint administratif
Madame Nathalie DOUCHIN, adjointe administrative de 1^{ère} classe
Monsieur Christian DESEVEDAVY, adjoint technique
Monsieur Christophe PAVE, adjoint technique
Monsieur Jean-Nicolas MACE, agent SIC

Suppléants : Madame Isabelle SILVA RAMOS, adjointe administrative principale 2^{ème} classe
Madame Edith ADAM, adjoint administratif
Monsieur Tony GLOAGUEN, adjoint technique

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié à la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **07 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du directeur des services d'incendie et de secours du Calvados, en date du 31 mars 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sapeur-pompier volontaire Clément BAUDESSON du centre de secours principal de Liseux, qui n'a pas hésité, le 27 février 2016, à mettre sa vie en péril pour extraire 2 personnes d'un appartement en flammes sis rue Lecouturier à Lisieux.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Caen, le 4 AVR. 2016

Le préfet

Laurent FISCUS



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination des
collectivités locales

Bureau
du contrôle budgétaire
et des finances locales

SL

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 de la direction de la comptabilité publique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d' ISIGNY-SUR-MER ;
- VU** l'arrêté du préfectoral du 3 février 2003, relatif à la nomination du régisseur de la régie de recettes de la police municipale de la commune d' ISIGNY-SUR-MER, modifié le 27 octobre 2006 ;
- VU** le courrier du 29 mars 2016 de la commune d' ISIGNY-SUR-MER demandant la nomination d'un régisseur suppléant ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 3 février 2003 est modifié comme suit :

Article 2 : Monsieur Bruno SIMON, est désigné régisseur suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2006.

Article 3 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune d' ISIGNY-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 06 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale par intérim
La sous-préfète de Bayeux,

Laurence BEGUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et collectivités territoriales
Affaire suivie par Martine COUDREY
Tél: 02 31 31.82.07
Fax: 02.31.31.00.18
E-mail: martine.coudrey@calvados.gouv.fr

Lisieux, le 31 mars 2016

ARRETE portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU CALVADOS **Chevalier de la Légion d'Honneur** **Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU la demande réceptionnée le 14 mars 2016 par Monsieur HUILLERY Mickaël, gérant de la SARL « Espace Funéraire Orbecquois » située 22 rue Carnot – 14290 ORBEC ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LISIEUX,

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL « Espace Funéraire Orbecquois » située 22 rue Carnot – 14290 ORBEC exploitée par Monsieur HUILLERY Mickaël est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 16/14/3/021.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an.

Article 4 : La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 31 mars 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète


Hélène COURCOUL-PETOT